

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, PHIPPEN, CANDON, CIRINA, SEBELOUE, SEGERS FORTIN, GENIESSE-GAUTIER, CROZET-JOURDAIN, PATUREL, BAUCHE, FIRMIN, BASSET, ALVES

**ABSENTS** : M. DECAUX, M. BENARD, M. POUGET, Mme JOURDA.

**SECRETAIRE** : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 29 juillet 2024 : pas de remarques

### I – DELIBERATIONS :

#### 1-1) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LA CLIMATISATION DU CENTRE DE SANTE.

**Rapporteur** : Le Maire

Le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour l'installation de la climatisation au Centre de santé communal.

La société TONON SIMONETTI a adressé un devis d'un montant de 30 721.65€ HT.

La commune souhaiterait une subvention de 12 749 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 12 749 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

#### 1-2) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DU CENTRE DE SANTE

**Rapporteur** : Le Maire

Le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour les travaux de couverture du Centre de santé.

La société MGC a adressé un devis d'un montant de 32 248€ HT.

La commune souhaiterait une subvention de 13 383 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 13 383 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

#### 1-3) AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

**Rapporteur** : BLOURDIER Stella

Par courrier du 28 août 2024, la société La Normande nous informe de la révision de ses tarifs.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 augmentation de 2.6% (soit 0.07€).

Nous prenons acte de cette l'augmentation de 2.6%

Je propose une discussion concernant la répartition de cette augmentation.

Actuellement les tarifs appliqués sont les suivants :

- Repas enfants : 4.80 €
- Repas adultes : 5.00 €
- Repas enfants majorés : 5.50 €
- Repas PAI (Projet d'accueil individualisé) : 2.40€

Après délibération, le conseil municipal :

Décide de fixer les tarifs des repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme suit :

- Repas enfants : **4.87 €**
- Repas adultes : **5.00 €**
- Repas enfants majorés : **6.00 €**
- Repas PAI (Projet d'accueil individualisé) : **2.40 €**

Vote : 3 abstentions

#### **1-4) VENTE DE TICKETS DE PISCINE**

**Rapporteur** : Le Maire

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'accéder au sport au meilleur tarif, la commission « budget Finances » à l'unanimité propose la vente de tickets de piscine pour le centre aquatique « Aquaval » au tarif préférentiel de **3.30 €**

Pour information, ces tickets sont achetés à **4.50 €** au Centre Aquaval de Gaillon et le CCAS par délibération du 07 mars 2023, a décidé de participer de **1.20 €/ticket de piscine**.

Ces tickets seront distribués par le régisseur titulaire et régisseur suppléant de la commune aux heures d'ouverture de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE le tarif proposé de ticket de piscine à **3.30 €**
- DE FIXER la date de mise en place de ces dispositions à compter du **01/10/2024**.

Vote : 1 abstention

#### **1-5) DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE DEGRADATION LOCATION**

**Rapporteur** : BLOURDIER Stella

Suite aux locations de la salle des fêtes :

- Location du 27/28 juillet 2024
- Location du 13/14 juillet 2024.

Il a été constaté après état des lieux des dégradations.

- Location du 27/28 juillet, le montant de 864€ demandé correspondant aux réparations (dégradations au niveau du parquet de la salle).
- Location du 13/14 juillet, le montant de 50€ demandé correspond au frais de ménage.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'encaissement des chèques mentionné ci-dessous :
- Chèque de caution de 500€ ainsi que la différence restante de la facture d'un montant 364€ au nom de Mme Christelle MOKONO (location du 27/28 juillet)
- Chèque de 50€ au nom de Melle DIMINGA-Delphine (location du 13 juillet)

Vote : Pour à l'unanimité

#### **1-6) ENFANCE-EDUCATION : STAGE INITIATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE ET LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE - INITIATION A LA PRATIQUE DE LA VOILE**

**Rapporteur** : Le Maire

Je vous informe que la communauté d'Agglomération Seine Eure renouvelle son projet de voile dans les écoles pour l'année 2024/2025. Une convention est proposée par la communauté d'Agglomération Seine Eure et Comité Départemental de voile de l'Eure aux communes pour permettre aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de Loisirs Léry-poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

Le coût de cette activité est fixé à 18 € par élève et par séance. Une partie de l'activité voile sera prise en charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 € par élève et par séance.

Une aide financière plafonnée à 8 € par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'Agglomération Seine Eure et le Comité Départemental de voile de l'Eure dans la mise en place de ce dispositif.
- AUTORISE le Maire à signer tout autre document lié à ce dispositif.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **POINT 1-7 : MAINTIEN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur** : Le Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L2122-15,

Vu la délibération n°17 du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020, fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu la démission de Monsieur Robert POUGET de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Vu la démission acceptée le 22 juillet 2024 par Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Le Maire informe l'assistance que le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est vacant,  
Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal de ne pas supprimer de poste d'adjoint au Maire.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de maintenir à 5 le nombre de poste d'adjoint au Maire.
- Décide pour l'instant de ne pas remplacer Monsieur Robert POUGET à son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Remarque (JM.BASSET) : réduire la fonction à un poste de délégué est un mauvais message pour l'environnement.

Réponse : au contraire, le maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe, qui avaient traité des dossiers, s'entourent d'un délégué.

Le poste de délégué est confié à M<sup>me</sup> GENIESSE-GAUTHIER.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-8) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 13h40/35<sup>ème</sup>, soit 13h24 temps annualisé.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :
- Surveillance sur le temps du midi des élèves de l'élémentaire
- Accueil et surveillance le soir de la garderie de l'élémentaire
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-9) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 23h46/35<sup>ème</sup> temps annualisé.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 23h46/35<sup>ème</sup> temps annualisé.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :
- Nettoyage des locaux scolaires
- Accueil et surveillance le midi cantine / garderie
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Après délibération le conseil municipal :

Considère que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

**1-10) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Rapporteur :** Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service Ecole.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 30/08/2024 au 29/08/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, poste à temps non complet, soit à raison de 16h12/35<sup>ème</sup>.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-11) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 18h73/35<sup>ème</sup>, soit 18h44 temps annualisé.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :
  - Surveillance sur le temps du midi des élèves de l'élémentaire
  - Accueil et surveillance le soir de la garderie de l'élémentaire
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-12) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service Ecole.

Le maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 30/08/2024 au 29/08/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, poste à temps non complet, soit à raison de 8h54/35<sup>ème</sup>.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-13) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur :** Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 22.91/35<sup>ème</sup>, soit 22h55, temps annualisé
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :
  - o Assurera les services de la restauration scolaire ;
  - o En charge de la traversée du soir ;
  - o Fera l'entretien des locaux maternelle et du restaurant scolaire ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-14) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur :** Stella BLOURDIER

### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit à raison de 32h19/35<sup>ème</sup>.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :
- ATSEM
- Cantine
- Garderie
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-15 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur :** Stella BLOURDIER

### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup>.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Petits travaux entretien des locaux
- Entretien du matériel

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considère que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

#### 1-16) DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est à noter que les contrats aidés (CUI-CAE, PEC ...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Après délibération, le conseil municipal :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2024 comme suit :

- *feuille annexe*

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs en novembre 2023 – délibération n° 98/2023 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour à l'unanimité

#### 1-17) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CENTRE DE SANTE DE COURCELLES SUR SEINE

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création de 4 postes.

Compte tenu de la création du centre de santé, au vu l'accroissement de travail, nous avons dû recruter 4 emplois, voir le tableau des emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs du Centre de santé communal.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT du Centre de santé communal</b>	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché principal territorial		0	1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	1 TNC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	1 TC
	<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>0</b>	<b>3</b>
Catégorie A	Praticien hospitalier contractuel		0	3 TC
	<b>Total filière hospitalière</b>		<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>	<b>6</b>

Vote : Pour à l'unanimité

### **1- 18) JURES D'ASSISES : Etablissement de la liste préparatoire 2025**

**Rapporteur** : Le Maire

Délibération annulée

### **1-19) DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE MONET**

**Rapporteur** : Le Maire

Depuis 2018, l'école Elémentaire Claude Monet met en place des tableaux numériques dans l'ensemble des classes.

La commune souhaitant continuer ces équipements numériques, a décidé d'acquérir un nouveau TBI pour une autre classe élémentaire.

La société RESOLOGIK a déposé son devis pour un montant de 5 720€ HT. Soit 6 864€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE ce projet d'équipement pour l'école Claude Monet et le devis de la société figurant ci-dessus pour un montant de 5 720€ HT.
- SOLLICITE auprès du conseil départemental de L'Eure une subvention de 40% du montant HT soit 2 288€.
- SOLLICITE auprès de la Préfecture une subvention de 40 % du montant HT soit 2 288€
- DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres.
- AUTORISE le Maire à signer le bon de commande après réception de l'attribution de la subvention.
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2025.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-20) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR L'INSTALLATION DE LA GÂCHE ELECTRIQUE A L'ECOLE**

**Rapporteur** : Le Maire

Pour sécuriser l'accès à l'école Claude Monet de la commune, le portail est équipé d'une serrure électrique.

Suite à l'orage du 30 mai 2024, l'ensemble interphone et gâche électrique a été mis hors d'usage.

Pour le remplacer, la société Oliv'Elec nous a transmis un devis de 1 851.20€ HT, soit 2 221 € TTC.

L'assurance de la commune indemnise la commune à hauteur de 444.29€.

Il reste donc à la charge de la commune la somme de 1 777.15€ TTC soit 1 480.95€ HT

La commune sollicite donc de la communauté d'Agglomération Seine Eure pour l'obtention d'un Fonds de concours de droit commun d'un montant de 740€

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 740 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

## II – INFORMATIONS DIVERSES :

2-1) Rue du Château d'Eau : les raccordements chez les particuliers vont être réalisés ; cela nécessite 2 consignation.

2-2) Revêtement de la rue : les bordures de trottoir vont être fait prochainement. Il restera les enrobé à faire : ceux-ci sont reportés afin que les camions des travaux de la Seine à vélo ne roulent pas sur enrobé neuf.

Par conséquent : l'enrobé sera fait au printemps.

2-3) STOP dans la résidence B. Jourdain : il est à installé

2-4) Rue Charles Riberpray : des circulations en sens interdit sont constatés

2-5) Où en est-on des composteurs collectifs ? La nouvelle déléguée va s'en charger

## III – QUESTIONS DIVERSES :

2-1) Isabelle ALVÈS : Signale à nouveau l'affaissement route des Andelys à hauteur de la Mairie

2-2) Isabelle ALVÈS : Pérelles : des herbes sont laissées non coupées

**Réponse** : oui, c'est délibéré car les agents sont déjà occupés. Le choix est fait d'entretenir autour du terrain de pétanque, du bicross, des habitations. Par ailleurs, il est demandé aux communes de limités les fauchages pour des raisons écologiques.

Beaucoup de mauvaises herbes poussent sur les voiries et bordures de trottoir.

**Réponse** : c'est à charge de l'agglomération. Les demandes d'entretien sont transmises à l'agglomération.

Néanmoins, la mairie a déjà fait intervenir des agents dans plusieurs rues.

2-3) Mairie : les chemins de randonnée : il appartient au département de les entretenir. Il en est de même pour la Seine à Vélo.

2-4) Erwann BAUCHE : Quelle est la fréquence de ramassage des bennes à verre ? Certains débordent.

**Réponse** : c'est à la charge de l'agglomération. L'agglomération sera relancée, ainsi que pour déplacer la benne située devant la mairie.

2-5) Erwann BAUCHE : Va-t-on augmenter le nombre de poubelle dans la rue ?

**Réponse** : C'est un sujet dot il faudra discuter car les coûts sont non négligeables et la réglementation va évoluer en 2025 (bibenne).

2-6) Mairie : Parc photovoltaïque : une décision doit être prise en conseil.

Vote : 11 pour, avec préconisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.



## TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT ET NON PERMANENTS De la commune de COURCELLES SUR SEINE

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>			
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <i>Temps complet 35H</i>	
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial		1 <i>Temps complet 35 h</i>
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie C	Agent de maîtrise	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal	2 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 29,15h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 13,24h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 18,44h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 23,46h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 32,19h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 <i>Temps non complet – 29,33h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet – 22,55h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet 34,48h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non complet 17,58h</i>
<b>Total filière technique</b>		<b>6</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 <i>Temps non complet – 28,139 h</i>	
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>